

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ÉLÈVES DE L'ENSSIB,
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

16^{ème} session

Novembre 2006

1. TEXTES OFFICIELS

1. 1. Statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

L'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques stipule que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), s'effectue par trois concours : concours externe, concours interne et concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes. Pour concourir, ces derniers doivent avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école.

Le directeur de l'École des chartes fournit au jury, pour chaque session, la liste des élèves qui ont satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année, en attestant qu'ils sont admis à soutenir leur thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.

1. 2. Concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes

L'arrêté du 18 février 1992 ¹ fixe les modalités d'organisation du concours de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes. Ce texte prévoit deux épreuves notées de 0 à 20 :

1. Examen par le jury d'un dossier comportant pour chaque candidat l'exposé de ses titres et travaux et le relevé des notes obtenues au cours de la scolarité à l'École nationale des chartes (coefficient 1) ;

2. Une conversation avec le jury portant sur les motivations du candidat (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'arrêté du 25 février 1999, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 18 février 1992, a précisé la composition de ce jury : "Il comprend un président et au moins quatre membres, dont deux choisis parmi les enseignants de l'École nationale des chartes et de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. La moitié au moins des membres appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques" ².

Le décret du 7 octobre 1996 a fixé les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour ce concours ³.

Ce dispositif fonctionne depuis 1992, avec une évaluation constante, grâce à la présence au jury de représentants des deux écoles et grâce à l'attention portée par la direction de l'École des chartes aux remarques du jury. Son évolution a été demandée par le ministère de la culture, en raison de la modification du décret statutaire des conservateurs du patrimoine, comprenant modification du concours de l'Institut national du patrimoine (INP) pour la spécialité archives. Une réflexion sera nécessaire, car l'organisation du concours externe de l'ENSSIB n'offre aucun parallélisme avec les concours par spécialité de l'INP.

¹ Voir en annexe 2.

² Voir en annexe 4.

³ Voir en annexe 3.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES

Depuis 2003, suivant le vœu de l'École des chartes, les dates d'inscription au concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB sont fixées plus tôt. Elles ont été alignées sur les dates d'inscription au concours de l'Institut National du Patrimoine (INP). Ainsi les élèves se déterminent désormais au même moment pour ces deux concours et le nombre potentiel de candidats à l'ENSSIB est connu au début du second trimestre de l'année.

A partir de 2007, la direction organisatrice des concours a prévu deux vagues d'inscription aux concours des bibliothèques, en intégrant le concours chartiste à la première vague (février-mars). L'arrêté de postes sera mis en circuit de signature immédiatement après. Cela n'entraîne pas de changement en ce qui concerne la date des épreuves.

En 2006, c'est un arrêté en date du 11 avril ⁴ qui a autorisé l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes. Le nombre d'emplois offerts a été fixé à 15 par arrêté du 11 juillet 2006 ⁵.

On a récapitulé ci-après le nombre de postes offerts à ce concours depuis 1992. C'était l'année de transition entre le "stage chartiste", organisé en application du statut de 1969 et de l'arrêté du 31 décembre 1970, et le "concours chartiste" actuel. Le tableau montre que 15 postes est l'offre constante depuis 2000.

1992-1	1992-2	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
15	13	16	17	15	19	19	18	14

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006		
15	15	15	15	15	15	15		

Le département des concours de l'ENSSIB a assuré l'organisation de la session, en liaison avec le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Publication de l'arrêté d'ouverture du concours au <i>Journal officiel</i>	19 avril 2006
Clôture des inscriptions	23 mai 2006
Fixation du nombre de postes	11 juillet 2006
Arrêté de nomination du jury	11 octobre 2006
Examen des dossiers (1^{ère} épreuve)	14 novembre 2006
Epreuves orales (2^{ème} épreuve)	15-16 novembre 2006
Délibération finale du jury	16 novembre 2006
Publication des résultats	17 novembre 2006

Pour la première épreuve, le jury s'est réuni le mardi 14 novembre après-midi dans les locaux de l'Inspection générale des bibliothèques (1, rue Descartes, Paris 5^{ème}).

Les entretiens des mercredi et jeudi ont eu lieu à la Bibliothèque nationale de France (site François-Mitterrand, salle des commissions n° 2). Il a été choisi, depuis 1997, d'accueillir les futurs conservateurs dans la bibliothèque la plus prestigieuse, en bénéficiant de l'appui de la direction de la BNF.

Les délibérations finales ont eu lieu le jeudi.

A la date de clôture des inscriptions, 19 dossiers avaient été déposés. Par la suite, une candidate de la promotion sortante s'est désistée. Une autre candidate de la même promotion n'a pas été admise à soutenir sa thèse et n'a pu être autorisée à présenter les épreuves d'admission du concours.

⁴ Voir en annexe 5 (J.O. du 19 avril 2006).

⁵ Annexe 6 (J.O. du 21 juillet 2006).

Le contexte général était le suivant :

- Le concours externe et le concours interne de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, ouverts pour 39 postes ⁶, s'étaient tenus avant le concours réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes, concours ouvert pour 15 postes.

- Un concours de recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine avait été ouvert pour 21 postes, dont 10 pour les archives (9 au concours externe) - autre concours réservé aux élèves de l'École des chartes ⁷.

- Un concours avait été ouvert pour l'accès au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux de bibliothèques, pour 10 postes ⁸.

Les élèves de 3^{ème} année de l'École des chartes, et les archivistes paléographes qui ne sont pas encore entrés dans une voie professionnelle, se présentent le plus souvent à plusieurs concours. En 2006, 25 chartistes étaient inscrits au concours de l'Institut national du patrimoine, spécialité archives ; 3 étaient candidats à d'autres spécialités de l'INP (Musées : 2 ; Archéologie : 1). On a vu que 19 chartistes étaient initialement inscrits au concours de l'ENSSIB. Trois autres étaient candidats à l'agrégation.

Parmi les 19 inscrits au concours de l'ENSSIB, 16 étaient des élèves de troisième année, auxquels s'ajoutaient 3 élèves de la promotion précédente. Un d'entre eux était déjà archiviste paléographe. Les deux autres avaient bénéficié d'un sursis de thèse pour mener des études à l'étranger, une en Chine, l'autre au Japon.

L'École des chartes a été confrontée, par le passé, à un resserrement des débouchés. Elle a incité alors ses élèves à envisager d'autres orientations que les concours réservés des archives et des bibliothèques : concours de l'enseignement (agrégation), filières musées ou archéologie de l'INP. On assiste depuis 2005 à une réorientation des élèves vers la spécialité archives.

3. COMPOSITION DU JURY ⁹

Conformément à l'arrêté du 18 février 1992, deux membres du jury sont choisis parmi les enseignants de l'ENSSIB et parmi les enseignants de l'École des chartes :

. Mme Anne-Marie BERTRAND, conservatrice générale, directeur de l'ENSSIB, participait à ce jury pour la seconde fois.

Mme BERTRAND apporte à ce jury une expérience de praticienne et d'historienne des bibliothèques. Auteure de nombreux ouvrages, elle a été directrice de bibliothèque municipale, directrice du service études et recherches à la Bibliothèque publique d'information, chargée de mission à la Direction du livre et de la lecture, rédactrice en chef du *Bulletin des Bibliothèques de France*.

. Mme Annie CHARON, professeur à l'École nationale des chartes après avoir été conservatrice à la Bibliothèque nationale, participe à ce jury depuis la première session.

⁶ Arrêtés du 21 décembre 2005 (ouverture du concours) et du 17 mai 2006 (fixation du nombre de postes : 26 au concours externe, dont 3 à pourvoir à la ville de Paris ; 13 au concours interne, dont 1 à pourvoir à la ville de Paris).

⁷ Arrêté du 29 décembre 2005. Le nombre de postes ouverts par spécialité a été fixé par arrêté du 7 juin 2006 : 10 postes pour les archives, 1 au concours interne et 9 au concours externe, dont 1 pour la ville de Paris et 1 pour le ministère de la défense ; 6 postes pour les musées (concours externe), dont 2 pour la ville de Paris ; 3 postes pour les monuments historiques (concours externe) ; 2 postes pour l'archéologie (1 au concours interne et 1 au concours externe).

⁸ Arrêté du 2 novembre 2005 : 8 postes au concours externe, 2 au concours interne.

⁹ Voir l'arrêté du 11 octobre 2006, en annexe 7.

Les autres membres ont été :

. Mme Isabelle SABATIER, conservatrice générale, directrice de la Bibliothèque de l'université Paris–Dauphine, après avoir été longtemps conservatrice à la Bibliothèque nationale, entrée dans le jury en 2002.

Mme SABATIER a accepté d'être la vice-présidente de ce jury.

. M. Pierre VIDAL, conservateur général à la Bibliothèque nationale de France, directeur de la bibliothèque-musée de l'Opéra, après avoir été conservateur en bibliothèque municipale, entré dans le jury en 2004.

. M. Denis PALLIER, inspecteur général des bibliothèques, président depuis la session 2002.

Le jury comporte des chartistes et des non chartistes. Il est composé de manière à ce que l'expérience de ses membres concerne les différents types de bibliothèques où exercent les conservateurs chartistes : Bibliothèque nationale de France, bibliothèques universitaires et bibliothèques publiques.

Suivant l'index de la *Liste des archivistes paléographes 2005* (Paris, Ecole des chartes 2005), 115 chartistes étaient alors en poste dans des bibliothèques de l'enseignement supérieur (102 en bibliothèque universitaire, 13 dans des bibliothèques de grands établissements ou de grandes écoles). A la Bibliothèque nationale de France, on dénombrait 90 chartistes. Ils étaient 48 dans les bibliothèques municipales (hors ville de Paris). Une évolution s'est dessinée par rapport à la liste précédente (1999). On comptait alors 115 chartistes à la Bibliothèque nationale, 82 dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et 37 dans des bibliothèques municipales.

Un jury de cinq personnes est adapté à l'effectif des candidats auditionnés. En 2006, tous les membres du jury ont participé à l'ensemble des épreuves.

4. LES CANDIDATS

Le jury a eu à examiner 17 dossiers, présentés par douze candidates et cinq candidats.

Le tableau ci-après indique l'évolution du nombre de candidats (présents à l'oral) depuis 1992. Il montre qu'il y eu après 1997 un tassement sensible du nombre des candidats à l'ENSSIB, avec une exception en 2004.

1992-1	1992-2	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
15	13	27	28	25	22	23	20	19
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006		
18	19	18	18	24	18	17		

Comme lors des précédentes sessions, les deux options du concours d'entrée à l'École des chartes étaient représentées. La filière A (médiévale et moderne) était dominante : 12 personnes, contre 5 pour la filière B (moderne et contemporaine).

Tous les présents avaient suivi la scolarité type de trois ans.

La majorité d'entre eux (14) appartenait à la promotion entrée à l'École en 2003, avec une scolarité régulière. Trois appartenaient à la promotion précédente. Un candidat était archiviste paléographe, depuis 2006.

Il s'agissait de candidats jeunes, de générations proches. La majorité d'entre eux avait moins de vingt-cinq ans.

Les années de naissance étaient :

1980	1
1981	4
1982	5
1983	6
1984	1

5. PREMIERE ÉPREUVE

5. 1. La présentation des dossiers

Conformément à la fiche "Comment remplir votre dossier d'inscription", les candidats ont rédigé une note présentant leur parcours, leurs travaux et activités, la nature de leur travail de thèse ; leur connaissance, leur expérience des bibliothèques et les stages suivis, leurs motivations pour le métier de conservateur de bibliothèque.

Tous, sauf un, ont signé cette **lettre de motivation**. La longueur moyenne des présentations est de quatre pages dactylographiées. Quatre pages apportent généralement au jury une information satisfaisante. Mais le jury reçoit encore des lettres courtes (deux cas en 2006). L'exposé de motivation doit alors être complété lors de l'oral.

Deux lettres de motivation sur trois seulement sont organisées en paragraphes avec un souci de lisibilité. Une formation à cet exercice, au moins sur la forme, semblerait souhaitable.

Les postulants ont annexé à leur lettre de motivation un **curriculum vitae**, qui regroupait les données essentielles, en quelques rubriques : éléments d'état civil, chronologie des formations, diplômes obtenus (avec la date d'obtention), stages (avec leur durée), langues pratiquées (avec les éléments qui permettent de situer le niveau), publications, expériences professionnelles, bibliothèques fréquentées, vie associative, autres centres d'intérêt.

En raison du nouveau calendrier, des éléments importants (notes de 3^{ème} année, attestation du directeur de thèse, attestation de master, de stage) ne peuvent être disponibles au moment de l'inscription. Ils ont été collectés par l'École des chartes et remis au président du jury début novembre.

A cette occasion, le président du jury pointe et réclame les documents manquant aux dossiers (diplômes, attestations, mais aussi textes d'articles susceptibles d'être pris en compte dans la notation).

En ce qui concerne la teneur des lettres de motivation, le jury confirme les progrès :

- Les défauts anciens (description trop longue du travail de thèse, perspective exclusive d'un travail de recherche) n'apparaissent plus. Le message du jury sur la diversité des responsabilités des conservateurs est passé.

- Les candidats savent expliquer leur parcours, dans un exposé construit. Plusieurs montrent une personnalité ouverte, en décrivant leur expérience et leurs centres d'intérêt. Le jury a apprécié de recevoir des lettres de motivation cohérentes et solides, mais aussi de découvrir des profils originaux, des projets et des perspectives.

- On ne trouve plus de lettre de motivation convenue, appuyée sur une connaissance entièrement théorique de quelques types de bibliothèques ou de fonctions du personnel scientifique.

Presque tous les candidats ont fait un stage en bibliothèque, en France ou à l'étranger (ou des vacances en bibliothèque). Cela transforme la teneur des lettres de motivation. Elles sont devenues peu à peu plus réalistes et pratiques.

En même temps, les élèves utilisent mieux l'expérience qu'ils ont accumulée, en fréquentant des bibliothèques françaises et étrangères comme lecteurs et en suivant les stages et options organisés par l'École des chartes. L'information apportée par des entretiens avec des conservateurs de bibliothèques est mieux située.

- Cependant des lettres de motivation soulèvent le doute, lorsque le candidat ne dispose que d'une expérience en bibliothèque spécialisée et doit mobiliser en complément les souvenirs déjà anciens du bref stage de première année.

- L'intérêt pour les différents types de bibliothèques apparaît moins inégal que par le passé. Toutefois, à l'oral, le jury a dû s'employer à vérifier le contenu d'affirmations concernant aussi bien les bibliothèques universitaires que la lecture publique. Cela conduit à d'heureuses surprises (des exposés bien supérieurs à la lettre de motivation) ou à des déceptions.

- Des dossiers administratifs ou CV comportent encore des informations concernant un stage, une formation, la connaissance d'une langue..., insuffisamment situées ou éclairées. Le jury doit les faire préciser lors de l'entretien.

Il est rappelé aux candidats que :

. Le jury utilise l'ensemble des éléments des dossiers.

Chaque membre du jury reçoit avant la première épreuve une copie des lettres de motivation et CV. Avant cette réunion d'examen des dossiers, le président du jury procède à un dépouillement des sources reçues et établit des tableaux de synthèse à l'intention des autres membres du jury. Cela permet un échange complet.

Dans leur intérêt, les candidats doivent donc fournir un dossier aussi fourni que possible.

. La lettre de motivation doit être structurée et signée. Il est utile au jury de connaître le parcours personnel et intellectuel du postulant. Le candidat doit faire apparaître ses connaissances et ses convictions à l'égard du métier dans lequel il souhaite s'engager.

Cette partie gagne à s'appuyer sur des exemples. Elle suppose une réflexion,

. à partir de l'usage de divers types de bibliothèques (françaises ou étrangères),

. à partir d'une connaissance un peu plus approfondie de leur fonctionnement, acquise par un stage, par des échanges avec des conservateurs, par des lectures. Cette lettre n'est pas un exercice de style, suivant un plan type. Elle doit avoir un caractère personnel.

. Une copie de chaque titre universitaire au delà du DEUG (licence, master, doctorat..., maîtrise et DEA pour les candidats plus anciens) doit être jointe au dossier.

En ce qui concerne les masters, parfois soutenus peu avant la session du jury, il est nécessaire de mettre au dossier une attestation provisoire ou d'annoncer l'envoi de celle-ci dès sa disponibilité. La soutenance du master doit être signalée sur le dossier de candidature (dossier rose, tableau diplômes et titres).

Le jury attend un justificatif pour tout diplôme cité.

. Pour les candidats qui ne sont pas encore archivistes paléographes, l'appréciation du directeur de thèse est une source nécessaire pour le jury.

Il faut donc que chaque directeur de thèse soit informé de l'importance de ce document.

Le jury a reçu en 2006 des appréciations très différentes. Il serait souhaitable qu'elles fournissent un éclairage :

- sur le niveau du travail (en précisant éventuellement les difficultés rencontrées),

- mais aussi sur les qualités dont les candidats ont fait preuve ou non dans leurs recherches, qualités de chercheur et qualités humaines : initiative, curiosité, originalité et ouverture d'esprit, méthode, solidité et rigueur, lecture critique, qualité des analyses, clarté d'esprit, aptitude à exposer, écoute, sens de la recherche en équipe...

Ces capacités sont importantes pour le métier de conservateur.

. Pour les archivistes paléographes, la note attribuée à leur thèse doit apparaître dans le dossier. Les positions des thèses doivent être jointes au dossier.

. Le jury ne peut prendre en compte que les travaux dont le texte est joint au dossier (article, contribution à un catalogue, à un colloque...). Il peut s'agir de travaux publiés où à publier. L'important est qu'ils soient validés par une instance scientifique.

Des publications électroniques peuvent s'y ajouter, si la part prise par le candidat est explicite. L'adresse électronique doit être précise et la voie d'accès au document bien balisée de manière à ce que le jury puisse consulter la publication citée.

. Lorsque les élèves ont demandé un stage en bibliothèque à l'Ecole des chartes ou recherché eux-mêmes un stage, il faut qu'ils joignent à leur dossier une attestation du directeur de la bibliothèque concernée, en précisant les dates de début et de fin de stage.

Le jury a constaté depuis plusieurs années l'effet très positif des stages longs (de l'ordre de trois semaines ou d'un mois). Il est naturellement attentif, lors de l'entretien, à ce que les étudiants ont retenu de leur stage, à l'influence du stage sur leurs orientations professionnelles.

Le jury conseille donc de se tourner vers un établissement qui participe aux grands réseaux de bibliothèques, qui porte un réel projet culturel ou intellectuel.

. De manière générale, les informations données doivent être précises. Ainsi, l'engagement associatif ne peut être apprécié par le jury que s'il a une information complète sur la nature et la durée des activités ou responsabilités associatives.

5. 2. L'examen des dossiers

Le jury a défini une méthode d'examen des dossiers, avec pour objectif de prendre en compte tous les éléments (études, expérience) constituant un apport pour leur futur métier. Les éléments nouveaux (généralisation du DEA puis du master, généralisation des stages) ont été pris en compte au fur et à mesure de leur apparition.

Les résultats de la scolarité à l'Ecole des chartes sont considérés comme significatifs par le jury. Pour chaque candidat, la base de la notation est la **moyenne de l'ensemble des notes obtenues au cours des années passées à l'École des chartes**. Ce principe est applicable aux différentes filières sans entraîner de disparité de traitement.

En 2002 la moyenne avait baissé. Depuis 2003, on constate l'augmentation de cette moyenne générale :

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
12,78	12,88	12,62	13,05	13,42	13,48	13,5

En complément, le jury a retenu **six possibilités de bonification, avec un maximum d'un point chacune** :

. La première prend en compte **les matières qui préparent plus spécialement aux métiers des bibliothèques**. Pour les candidats présents en 2006, il s'agissait des enseignements suivants :

1^{ère} année : bibliographie, histoire du livre, histoire des médias, critique de l'image documentaire.

2^{ème} année : systèmes de communication, critique de l'image documentaire, histoire du livre, méthodes modernes de documentation, méthodes de l'information spécialisée.

3^{ème} année : livre manuscrit, patrimoine imprimé et gravé.

En 2006, la moyenne générale dans ces matières s'établit à 13,71. Elle est inférieure à la moyenne de 2005 (13,87), mais supérieure aux moyennes des trois années précédentes (13,56 et 13,48).

L'intérêt des candidats pour les matières examinées était attesté par le suivi des options "bibliothèques" par 16 candidats sur 17, tant en seconde qu'en troisième année.

Une bonification d'un point a été attribuée lorsque la moyenne d'un candidat était supérieure à 14 et lorsque le nombre de cours ou d'options dépassait 4 (7 cas).

. Une deuxième bonification prend en compte **les titres universitaires** acquis.

L'École des chartes a encouragé ses élèves à mesurer leur capacité de recherche en obtenant un diplôme d'études approfondies, puis un master, avant soutenance de leur thèse. Cette incitation a été efficace dès 1994. En 2000, tous les candidats étaient titulaires d'un DEA. Depuis 2005, tous les inscrits au concours chartiste ont un master.

En 2006, ce sont tous des masters d'histoire, avec diverses spécialités, et des masters d'histoire de l'art. D'autres disciplines étaient apparues au fil des promotions.

L'évolution des titres universitaires des candidats à l'ENSSIB est retracée dans le tableau ci-après (qui ne prend en compte que le titre le plus élevé).

	Candidats	Licence	Maîtrise	DEA / Master	Doctorat
1992 (2)	13	3	3		
1993	27	17		3	
1994	28	5	1	17	
1995	25	1	1	19	
1996	22	1	1	18	
1997	23	5		17	1
1998	20	1		19	
1999	19	2		16	
2000	18			18	
2001	19	4		15	
2002	18	1		17	
2003	18		1	17	
2004	24		1	23	
2005	18			18	
2006	17			17	

L'obtention du master s'est généralisée. La note ainsi obtenue à l'université est désormais prise en compte dans la notation de la troisième année de l'École des chartes. En conséquence, le jury n'a plus attribué de bonification à ce titre.

C'est la diversité des formations suivies qui a été prise en compte : maîtrise sur un sujet autre que le sujet de master, licence obtenue dans une autre discipline que la discipline principale (licence d'anglais), DEUG spécialisé en langue rare. (DULCO de Chinois ou Japonais). Cette seconde bonification a apporté à cinq candidats un quart de point ou un demi-point.

. La troisième bonification concerne les **travaux publiés** (articles, interventions dans des colloques...), en dehors des exercices faits dans le cadre de la scolarité.

Quatre candidats ont bénéficié de cette bonification en 2006. Le jury a attribué un quart, trois quarts de point ou un point, suivant le nombre, l'importance des articles ou contributions et leur originalité par rapport au travail de recherche mené à l'École des chartes. Des articles donnés à des revues en ligne ont été pris en compte.

. Une quatrième possibilité de bonification est relative aux **connaissances des candidats dans une ou plusieurs langues étrangères**. En complément des diplômes de langues, évoqués plus haut, le jury a retenu des activités de traduction ou des stages à l'étranger de très longue durée. Quatre bonifications d'un quart de point ont été attribuées à ce titre en 2006.

. Le jury a souligné dans les rapports précédents l'importance qu'il attachait aux **stages longs en bibliothèque** (au moins trois semaines). Comme en 2004 et 2005, il n'a pris en compte que ces stages professionnels, ainsi que les vacances effectuées dans des bibliothèques françaises ou étrangères, examinées au même titre que les stages.

En 2006, 14 candidats sur 17 avaient effectué un ou plusieurs stages ou vacations en bibliothèque, en France ou à l'étranger. Ces 14 candidats ont donc bénéficié d'un demi-point ou d'un point au titre des stages professionnels de longue durée.

Suivre un stage volontaire en bibliothèque est probablement la meilleure préparation à ce concours et le moyen de consolider une vocation. L'École des chartes propose à ses élèves la possibilité de stages dans une institution de conservation - en France en 1^{ère} année, à l'étranger en seconde année. Des stages de groupe ont été organisés en première année, en France et à l'étranger, sur des projets précis.

Au cours de l'oral, le jury s'est fait préciser quelles étaient les conditions de déroulement des différents stages et a essayé d'identifier l'apport respectif des stages en France et à l'étranger. Ces stages longs en bibliothèque continueront de faire l'objet d'une particulière attention lors des prochaines sessions.

. En 2006, les candidats ont fait état de peu **d'expériences professionnelles**, hors stages en bibliothèques, archives ou musées. Aucune des activités citées n'avait de lien avec les bibliothèques.

C'est au titre des **activités culturelles et associatives** des candidats, qu'une dernière bonification a été attribuée. Elle a apporté un quart ou un demi-point à neuf d'entre eux.

Les responsabilités associatives étaient diverses (associations d'élèves, camps scouts, centre de vacances et loisirs, encadrement d'enfants, soutien scolaire, action humanitaire, action culturelle, société savante...).

Ces activités apprennent à travailler en équipe. Il a paru à nouveau utile au jury de prendre en compte l'engagement et les responsabilités assumées dans les associations, dès lors qu'elles étaient décrites précisément. Le jury a tenu compte de la possession du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs, diplôme non professionnel délivré après formation par les directions départementales de la jeunesse et des sports), ainsi que de l'attestation de formation aux premiers secours.

L'éventail des notes de cette première épreuve est large. Le tableau ci-après montre l'évolution sur la durée.

1994	11,07 à 18
1995	10,79 à 19,24
1996	10,49 à 17,30
1997	10 à 17,82
1998	11,61 à 17,90
1999	10,78 à 18,86
2000	12,03 à 17,28
2001	11,75 à 18,24
2002	11,32 à 17,18
2003	12,09 à 16,79
2004	12,89 à 18,23
2005	12,88 à 18,28
2006	12,16 à 18,35

L'effet des bonifications n'est pas négligeable. On a vu que la base de notation s'appuyait sur les moyennes des notes obtenues par les candidats au cours de leur scolarité à l'École des chartes. En 2006, ces moyennes s'étagaient entre 11,66 et 15,38. La moyenne générale était de 13,5.

Après bonifications, l'éventail final pour la première épreuve s'étend de 12,16 à 18,35. La moyenne pour l'ensemble de l'épreuve est de 15 sur 20, un peu en retrait par rapport aux deux sessions précédentes :

2002	2003	2004	2005	2006
14,35	14,40	15,46	15,07	15

6. SECONDE ÉPREUVE

La moyenne de la seconde épreuve, qui a un coefficient 2, a été un peu moins élevée : 14,7. Mais c'est une bonne moyenne, à situer par rapport aux dernières années.

2002	2003	2004	2005	2006
13,02	13	14,31	13,66	14,7

L'éventail des notes pour la même période a été :

2002	7 à 16
2003	6 à 16
2004	8 à 18
2005	10 à 17
2006	9,5 à 17

En 2006, le jury a pu noter une fois 16 et six fois au dessus de 16. Au total, 11 postulants ont obtenu une note égale ou supérieure à 14, ce qui est une nette amélioration par rapport aux sessions précédentes.

Pour cette épreuve de conversation d'une durée de 30 minutes, portant sur les motivations des candidats, le jury a reconduit la formule appliquée depuis 1992.

Il demande en premier lieu aux postulants de se présenter en dix minutes. Ceux-ci sont invités à faire connaître leurs centres d'intérêt, les motifs qui les ont conduits à l'École des chartes, les travaux qu'ils ont menés, leurs sources d'information sur les bibliothèques, tant comme usagers que comme candidats à des fonctions de responsabilité. Il est utile au jury de connaître le type d'établissement pour lequel l'élève se sent, le cas échéant, une vocation.

Certains exposés ont complété très utilement l'information apportée par la lettre de motivation. Ils étaient présentés par des candidats dont le stage en bibliothèque n'avait pu être organisé que tardivement.

Les inscrits aux concours bénéficient d'un entraînement aux oraux, organisé par l'École des chartes. C'est une formation dont l'utilité dépasse le cadre de ce concours. En effet, l'exposé est un exercice auquel les conservateurs doivent se livrer dans leur métier. Cette formation à l'oral a porté ses fruits, tant pour la clarté de l'exposé que pour la maîtrise du temps de parole.

Les techniques de l'oral sont bien maîtrisées.

Les exposés sont bien articulés. Les différentes bases de la motivation : parcours, travail de recherche, centres d'intérêt, expérience des bibliothèques sont évoquées tour à tour. La langue et la présentation sont bonnes.

La plupart des candidats ont su se présenter en dix minutes. Les dépassements ont été très peu nombreux et de quelques minutes seulement. Dans un seul cas, le candidat n'a pas su utiliser tout le temps imparti.

Les candidats se sont prêtés à l'échange, en exprimant des tempéraments différents. Des réponses ont été encore trop brèves ou hésitantes. Mais, de manière générale, chaque postulant s'est efforcé de fournir des réponses réfléchies et construites aux questions des membres du jury.

Ce sont les contenus qui ont fait la différence.

Les membres du jury interrogent tour à tour, en s'efforçant d'examiner des champs différents ou complémentaires.

Pour poser leurs questions, ils s'appuient tout d'abord sur les pistes ouvertes par les candidats dans leur lettre de motivation ou dans leur exposé.

- Des questions portent naturellement sur les bibliothèques et services documentaires, français ou étrangers, pour lesquels les candidats ont montré de l'intérêt ou dans lesquels ils ont effectué un stage. Le jury attend de la cohérence entre les centres d'intérêt, les visites citées et la prise d'information. Les questions sont adaptées au niveau d'expérience présenté dans le CV.

- Dans les lettres de motivation, il arrive que des candidats s'expriment de façon très générale sur la médiation culturelle, le rôle social des bibliothèques, les publics, le service public ou d'autres thèmes. Des questions leur font préciser leurs opinions ou leur connaissance du sujet.

- Des questions portent aussi sur des aspects du travail de thèse ou sur l'expérience associative. Le jury est attentif aux investissements personnels.

Puis le champ s'élargit.

- Le jury souhaite savoir si les candidats disposent des informations de base sur les types de bibliothèques qu'ils n'ont pas mentionnés. Il vérifie que les postulants ont des connaissances minimales sur le cadre de fonctionnement institutionnel et juridique des bibliothèques.

- Peuvent être posées des questions sur l'actualité intellectuelle et culturelle, sur les pratiques culturelles, sur les nouvelles technologies, dans des secteurs qui touchent aux bibliothèques.

Comme les années précédentes, les élèves qui concouraient avaient utilisé des bibliothèques, françaises et étrangères, et bénéficié de visites de bibliothèques au cours de leur scolarité à l'École des chartes (en première année, au cours des visites de seconde année et dans le cadre des options de troisième année). Ils avaient eu l'occasion de se documenter et de rencontrer des conservateurs en poste.

Un fait nouveau est intervenu depuis la session 2004 : **la généralisation des stages en bibliothèques**, qui apportent un fort enrichissement des échanges avec le jury. Au cours de ces dernières sessions, la part des candidats qui ont fait un ou plusieurs stages longs en bibliothèque a été la suivante :

2004	17 candidats sur 24
2005	17 sur 18
2006	14 sur 17

En 2004, les stages en France avaient été dominants (15). En 2005, un peu plus de la moitié des stages ou vacations cités avaient été organisés en France (15). Mais les stages et travaux à l'étranger étaient presque aussi nombreux (14).

En 2006, sur 17 candidats présents, trois n'avaient pas fait de stage en bibliothèque. Les choix des 14 autres postulants se résument ainsi :

1 stage en France	Plusieurs stages en France	1 stage à l'étranger	à Plusieurs stages à l'étranger	Stages en France et à l'étranger *
4	2	3	0	5

* Parmi ces 5 élèves, 2 ont fait 2 stages en France.

Au total, on dénombrait 15 stages dans des bibliothèques françaises (ou organismes assimilables). Les lieux de stages ont été : la Bibliothèque nationale de France (5 stages, dont 2 au département des manuscrits, 1 au département des arts du spectacle, 1 à la Bibliothèque de l'Arsenal, 1 à la Bibliothèque-musée de l'Opéra), 2 bibliothèques universitaires (SCD de Paris 3 et Lille 1), la Bibliothèque de l'Institut, la Bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art, la Bibliothèque de l'Observatoire, la Bibliothèque de la Comédie française, la Bibliothèque du Musée Condé (2 stages), l'Institut mémoire de l'édition contemporaine (IMEC), l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT). Le jury a noté qu'une forte partie des stages en France s'est déroulée dans des bibliothèques spécialisées.

En 2006, on comptait moins de stages à l'étranger que l'année précédente : 8 stages seulement. Ils s'étaient déroulés : à la British Library, à la Bibliothèque nationale centrale de Florence, à la Staatsbibliothek de Berlin (2 stages), à la Bibliothèque de littérature étrangère de Moscou, à la Trinity College Library de Dublin, à la bibliothèque du Warburg Institute de Londres et à la bibliothèque du Musée Correr de Venise.

L'état des bibliothèques est différent suivant les pays. Le jury a donc interrogé certains candidats sur l'organisation de leur stage, de manière à savoir quelle connaissance ils avaient pu prendre des divers aspects de la bibliothèque et de son fonctionnement général. Le jury poursuivra, à la lumière des prochaines sessions, sa réflexion sur l'apport respectif des différents types de stages. En l'état, il estime que :

- . Un stage à l'étranger est d'autant plus profitable qu'il y a aussi stage, ou au moins visite de bibliothèques, en France.

- . Lorsque le stage long en France s'est déroulé dans une bibliothèque spécialisée, il gagne à être complété par une visite de bibliothèque universitaire et de bibliothèque municipale. Lors de cette session, l'oral a montré que c'était une méthode efficace.

- . Le choix des lieux de stage devrait se faire avec le conseil des professeurs de l'École des chartes.

Après avoir répété et précisé les remarques faites sur les stages, on doit noter le progrès qu'ils apportent dans la connaissance des bibliothèques et du métier.

En ce qui concerne les **bibliothèques**, le jury a constaté que les établissements cités dans les exposés (BNF, BU, BMC, BMVR) étaient connus et situés dans leur cadre administratif. Les effets de la décentralisation, le cadre universitaire sont maintenant identifiés. Les enjeux actuels des différents types de bibliothèques sont perçus.

Les centres d'intérêt annoncés résistent à l'examen. Les candidats sont généralement au fait des sources d'information disponibles.

La méconnaissance d'un type de bibliothèques s'est encore rencontrée en ce qui concerne les bibliothèques universitaires ou bien la lecture publique, mais une seule fois pour chaque secteur.

Grâce aux enseignements de l'École des chartes les élèves bénéficient de connaissances en matière de traitement, de conservation et de mise en valeur du patrimoine. Parallèlement, les candidats sont bien informés des possibilités offertes par les nouvelles technologies. Les questions sur l'édition électronique et les archives ouvertes ont reçu des réponses satisfaisantes. Les technologies de l'information et de la communication dans les services d'archives et les bibliothèques ont fait l'objet d'un séminaire optionnel en 2006. Ce sujet sera de plus en plus fréquemment abordé dans une école habilitée pour un master " Nouvelles technologies appliquées à l'histoire". L'École prévoit en 2007 un renforcement des enseignements concernant l'informatique et la numérisation.

Les stages donnent une vue non théorique des services internes et des problèmes courants. Grâce aux stages à l'étranger, les élèves ont été sensibilisés aux relations internationales entre bibliothèques, aux réseaux, mais aussi aux différences de moyens, d'outils techniques et de pratiques.

Si les thèmes d'actualité générale sont connus (ainsi les débats autour du projet de bibliothèque électronique annoncé par Google et le projet de bibliothèque numérique européenne, la liste de Shanghai, ou les bibliothèques municipales qui ont fait parler d'elles...), les candidats demeurent moins sensibles aux questions économiques ou juridiques, portant par exemple sur le droit d'auteur.

En ce qui concerne **le métier**, les candidats ont une information satisfaisante sur les champs d'activité qui pourront leur être offerts. Plusieurs se déclarent motivés par différents types de bibliothèques. Les préférences pour un type d'établissement, un secteur spécialisé, le niveau de la recherche sont exprimées avec réalisme.

Grâce aux stages, se trouve précisée l'image des activités du conservateur de bibliothèque (travail scientifique, domaines techniques, responsabilité d'équipe, administration...). La relation avec des publics variés et des tutelles différentes suivant les bibliothèques est comprise.

Le rôle du conservateur pour la constitution des collections est maintenant identifié. Il en va de même pour les enjeux que représentent la connaissance et la conquête des publics, la formation des étudiants, l'animation culturelle. Ces points resteront à préciser dans la formation ultérieure.

En ce qui concerne les personnels, les candidats ont perçu les charges d'un directeur et d'un conservateur, l'importance des équipes. Restent à découvrir les caractéristiques et fonctions des personnels de catégorie B et C.

Le service public a été évoqué par plusieurs candidats. C'est une question sensible, qui mérite une bonne connaissance. On rappellera donc aux élèves de l'École des chartes la polysémie du terme : norme commandant la gestion publique, ensemble d'activités d'intérêt général placées sous la dépendance des collectivités publiques, concept qui confère à ceux qu'il régit un certain nombre d'obligations et de privilèges. Il importe que les élèves s'informent sur les débats en cours (modernisation des services publics, remise en cause de l'exclusivité des opérateurs publics), et soient au fait des garanties dues à l'utilisateur (continuité du service, égalité pour tous, mutabilité, c'est-à-dire capacité d'adapter à tout moment les règles de fonctionnement).

En conclusion, **le jury rappelle ses attentes :**

. Les candidats doivent posséder une information de base sur les différents types de bibliothèques, leur cadre administratif, l'évolution des technologies.

Les sources sur les bibliothèques sont nombreuses (ouvrages, revues professionnelles, forum et sites Internet). Parcourir les deux premiers volumes du *Dictionnaire encyclopédique du livre* procure une information large et à jour sur une grande partie de ce secteur. Il importe que la prise d'information des candidats fasse à la Bibliothèque nationale de France et aux bibliothèques universitaires la place qu'elles méritent.

. Il est souhaitable que les candidats s'appuient sur leur expérience d'utilisateurs. Ils doivent avoir aussi une connaissance pas trop théorique des types de bibliothèques auxquels ils déclarent s'intéresser.

Il apparaît que cette connaissance est fortement améliorée par un stage. On a vu que l'École des chartes favorise depuis 2003 la réalisation de stages en bibliothèque. La Direction des études s'occupe des stages en France. La chargée de mission aux relations internationales des stages à l'étranger.

Le jury attend naturellement une bonne connaissance des bibliothèques dans lesquelles ont été effectués les stages.

. Les candidats vivent dans un monde où l'information circule. Le jury attend de futurs conservateurs qu'ils montrent de l'intérêt pour l'actualité. Des questions portent donc sur l'actualité dans le monde de la culture et l'enseignement.

. Le jury demande aux candidats de s'informer sur les perspectives générales qui s'ouvrent au secteur de la documentation et de connaître l'environnement dans lequel fonctionnent les établissements documentaires. Le jury n'attend pas de connaissances très pointues ni des tranches de manuel. Il pardonne facilement une information incomplète. Mais il souhaite que les candidats appliquent à ce champ la méthode que leur enseigne l'École, qu'ils aient de l'esprit critique, qu'ils se situent en futurs responsables.

. La motivation est l'élément principal. Il ne s'agit pas d'un simple mouvement vocationnel (le métier de bibliothécaire n'a été une vocation que pour une part de ceux qui l'exercent). La motivation suppose une vision juste du métier et des cadres d'exercice. C'est l'intérêt raisonné pour les bibliothèques qui est apprécié, quelle qu'elle ait pu être l'inclination première (archives, musées ou bien enseignement).

. Des connaissances de base, de la sincérité, de la cohérence sont les principaux atouts. En même temps, le jury attend un bon niveau intellectuel, la capacité à servir et à s'intégrer dans un service public.

Les conservateurs sont destinés à occuper des emplois de responsabilité. Ils peuvent être nommés très rapidement chargé de mission, adjoint à un directeur, chef de service ou responsable de section. C'est une perspective dont les candidats doivent être conscients. Une aptitude générale aux nécessités de l'encadrement sera attendue d'eux.

Le jury encourage les candidats à être attentifs aux formations préprofessionnelles, obligatoires ou optionnelles, données dans le cadre de l'École des chartes. Suivre les options en rapport avec le livre et les bibliothèques est un atout.

Enfin, assister aux épreuves d'entretien de ce concours, qui sont publiques, est un bon moyen de connaître les attentes du jury. Une part des élèves prend ainsi des informations à chaque session.

7. ANALYSE DES RÉSULTATS

La promotion 2006 avait fait preuve d'intérêt pour le métier de conservateur de bibliothèque. La majorité des candidats avait été attentive aux cours en rapport avec le monde des bibliothèques. En rendant obligatoire un semestre d'histoire du livre, l'École des chartes contribue à sensibiliser les élèves. Il reste ensuite à consolider les vocations.

C'est pour une bonne part le rôle des stages en bibliothèque. Ils s'étaient banalisés en 2005, mais en 2006 trois candidats n'avaient fait aucun stage de ce type.

L'examen des dossiers a montré des cursus scolaires réguliers, plusieurs parcours personnels intéressants : recherches et intérêts spécialisés, séjours à l'étranger, activités associatives... L'épreuve d'entretien a été sérieusement préparée par la majorité des postulants.

Sur le total des épreuves, la moyenne se situe à 14,82 en 2006, supérieure à celle des années précédentes :

2002	2003	2004	2005	2006
13,47	13,46	14,69	14,13	14,82

11 candidats ont eu une moyenne de 14 ou plus. La moyenne du dernier reçu de la liste principale a été de 12,66.

Si la filière moderne et contemporaine était minoritaire, les cinq élèves qui l'ont suivie se trouvent en liste principale, à la première, sixième, huitième, douzième et quatorzième place.

Le tableau ci-après récapitule le nombre de candidats et la part des moyennes supérieures à 14, au cours des dernières sessions.

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nombre	25	22	23	20	19	18
Notés 14 et +	13	8	6	NC	4	5

2001	2002	2003	2004	2005	2006		
19	18	18	24	18	17		
10	8	9	17	9	11		

Quinze postes étaient ouverts pour le concours 2006.

Les dix-sept candidats ont fait l'objet d'un classement en fonction des notes obtenues. Après délibération, le jury s'est arrêté à une liste principale de 15 noms.

Deux candidats n'ont pu figurer en liste complémentaire, en raison d'un oral pas assez préparé et d'un dossier faible.

Dans la première épreuve, le jury prend en compte, sous l'angle des bibliothèques, les acquis de candidats qui ont déjà fait leurs preuves au plan des études. Les notes obtenues à l'École des chartes forment une part de la note.

Dans la seconde épreuve, le jury juge les candidats selon leur motivation pour un emploi de responsabilité dans les bibliothèques. Sur cette base, il peut être conduit à ne pas retenir un candidat chartiste, même pour la liste complémentaire.

A l'issue du processus de désistement entre l'ENSSIB et l'Institut national du patrimoine, 12 lauréats de la liste principale ont accepté le bénéfice du concours ENSSIB. Ainsi, la promotion DCB 16 (2007/2008) de l'ENSSIB comporte 12 chartistes ¹⁰.

Suivant les promotions, l'attraction des élèves est plus ou moins forte pour les bibliothèques. Ils se présentent à la fois aux concours de l'ENSSIB et de l'INP, ou bien font un choix. La sensibilisation des élèves par l'École des chartes a un effet variable.

Le tableau ci-après récapitule le nombre de postes ouverts, le nombre de candidats présents, le nombre de candidats admis en liste principale et en liste complémentaire, ainsi que le nombre de chartistes entrés à l'ENSSIB, pour les années 1997-2006 ¹¹.

Année	Postes offerts	Candidats présents	Liste principale	Liste complémentaire	Chartistes entrés à l'ENSSIB
1997	19	23	19	3	17
1998	18	20	18	1	15
1999	14	19	14	0	13
2000	15	18	15	2	15
2001	15	19	15	2	14
2002	15	18	15	2	14
2003	15	18	15	2	12
2004	15	24	15	8	15
2005	15	18	15	1	14
2006	15	17	15	0	12

La promotion qui a rejoint l'ENSSIB en 2007 pour 18 mois de formation compte 70 élèves conservateurs (contre 74 élèves en 2006, 90 élèves en 2005, 96 élèves en 2004, 91 en 2003). Ils se répartissent ainsi :

État : 61 élèves

- . Concours externe : 28 (dont 3 affectés à la ville de Paris)
- . Concours interne : 9
- . Chartistes : 12
- . Liste d'aptitude : 11
- . Réintégration : 1

Il n'y a pas de report de scolarité.

Cadre d'emploi territorial : 9 élèves

- . Concours externe : 7
- . Concours interne : 2

¹⁰ DCB : diplôme de conservateur de bibliothèque.

¹¹ Il est arrivé, avant 1997, que des postes ouverts à ce concours ne soient pas pourvus. Mais cela était dû à l'étroitesse de la liste complémentaire (50 % des postes ouverts). Comme les candidats se présentaient en nombre, à la fois au concours de l'École du patrimoine et au concours de l'ENSSIB (27 candidats en 1993, 28 en 1994..., cf. supra p. 5), des candidats honorables ont pu n'être pas classés. Cette contrainte a été levée par le décret n° 96-888 du 7 octobre 1996.

Depuis le DCB 10, le jury examine la part des chartistes dans l'effectif des élèves de l'ENSSIB (corps d'Etat). Ses constats sont récapitulés dans le tableau ci-après :

DCB	Effectif Etat (hors ville de Paris)	Dont chartistes
DCB 10 (2001-2002)	57	15
DCB 11 (2002-2003)	56	14
DCB 12 (2003-2004)	69	14
DCB 13 (2004-2005)	76	12
DCB 14 (2005-2006)	69	15
DCB 15 (2006-2007)	63	14
DCB 16 (2007-2008)	58	12
Total	448	96

Ces chiffres peuvent être commentés sous deux angles :

En ce qui concerne le recrutement de futurs conservateurs des bibliothèques de l'Etat, les chartistes ont représenté 21 % des effectifs.

En ce qui concerne les débouchés de l'Ecole des chartes, on voit que 13 à 14 chartistes sont entrés à l'ENSSIB chaque année. Cela représente plus de la moitié d'une promotion de l'Ecole des chartes (23 élèves en 2000 et 2001, 25 élèves ces dernières années) . Les bibliothèques représentent donc le débouché principal de cette école.

Le président du jury tient à remercier les services de l'École nationale des chartes, ceux de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, le chef du bureau de la DGRH en charge des concours des bibliothèques, ainsi que Mme MELLOTT, son adjointe, pour l'attention qu'ils ont portée à l'organisation de la session 2006. Sa vive reconnaissance va aussi à tous les membres du jury, qui a fonctionné très efficacement.

Une gratitude particulière est exprimée à la Bibliothèque nationale de France. Le jury et les candidats ont été accueillis sur son site François-Mitterrand, grâce à la bienveillance de Mme SAAL, directrice générale. Le Service logistique de la Direction déléguée aux ressources humaines de la BNF (Mme Julie BELLAMY) a appuyé à la fois la préparation et le déroulement de la session. L'attention et la bienveillance de la Bibliothèque nationale de France ne peuvent avoir que des effets heureux sur les vocations des chartistes pour les bibliothèques.

Liste des documents figurant en annexe

1. Décret du 9 janvier 1992, article 4 (J.O. du 12 janvier)
2. Arrêté du 18 février 1992 (J.O. du 26 février)
3. Décret du 7 octobre 1996 (J.O. du 12 octobre)
4. Arrêté du 25 février 1999 (J.O. du 6 mars)
5. Arrêté du 11 avril 2006 (J.O. du 19 avril)
6. Arrêté du 11 juillet 2006 (J.O. du 21 juillet)
7. Arrêté du 11 octobre 2006